

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 juin 2021**

**Avenant n° 1 a Convocation du : 08 juin 2021**  
**l'accord-cadre de l'Accord-cadre de**  
**fourniture de matériel informatique pour les besoins du service mutualisé**  
**Président de séance : Gabriel DOUBLET**  
**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**d'Annemasse aggro et Membre présents :**

**de la ville** Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0104**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par délibérations n°BC\_2019\_0194 du 18/09/2019 et n° BC\_2019\_0225 en date du 08/11/2019, les accords-cadres relatifs à la fourniture de matériel informatique pour les besoins du service mutualisé d'Annemasse aggro et de la ville d'Annemasse, du C.I.A.S d'Annemasse aggro, de la ville de Gaillard et du Pôle Métropolitain du Genevois Français ont été attribués comme suit :

<b>N° Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant de l'accord-cadre</b>
1	Postes de travail fixes	TILT	Sans minimum ni maximum
2	Postes de travail portables	TILT	Sans minimum ni maximum
3	Tablettes Android	STIM PLUS	Sans minimum ni maximum
4	Tablettes IOS	TILT	Sans minimum ni maximum
5	Écrans et accessoires divers	STIM PLUS	Sans minimum ni maximum

Vu la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a notamment entraîné des difficultés d'approvisionnement de certains composants électroniques qui ont conduit à des ruptures dans les chaînes de production,

Vu l'augmentation de la demande de matériels informatiques en lien avec la mise en place accélérée du télétravail en raison de la crise sanitaire,

Considérant que les difficultés d'approvisionnement et la hausse de la demande évoquées ci-dessus ont entraîné une hausse significative des prix de certains périphériques tels que les écrans, ainsi que l'allongement des délais de livraison,

Considérant que les prix du lot n°5 ne correspondent plus aux réalités économiques du marché des produits informatiques et qu'il convient donc de modifier les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), ainsi que les délais de livraison,

Après négociation avec le titulaire, le nouveau BPU s'établit comme suit :

Intitulé	Ancien prix HT	Nouveau prix HT
Type 6.8 - Ecrans Profil 1	105,00 €	138,00 €
Type 6.9- Ecrans Profil 2	145,00 €	163,00 €
Lecteur/graveur DVD USB	29,00 €	33,00 €
Lecteur multcartes (flash, SDXC, ...) USB	7,00 €	9,00 €
Câble de sécurité à tête simple ou double	9,00 €	12,00 €
Clavier USB	8,00 €	8,00 €
Souris usb à molette	5,00 €	5,00 €
Adaptateur usb-serie	5,00 €	5,00 €

Le délai de livraison figurant à l'acte d'engagement est porté à 5 jours ouvrés au lieu de 3.

Ces prix et ce délai de livraison s'appliquent pour une durée d'un an à compter de la notification de l'avenant et seront réévalués à la fin de la période d'une année.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Ordures Ménagères, Transport urbain, Assainissement, Eau, Immobilier d'Entreprises et Principal, à l'article 2183.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 juin 2021**

**Approbation et  
autorisation  
d'adhésion à la  
convention de**

**groupement de  
commandes pour les  
travaux**

**d'aménagement, de  
renforcement des  
réseaux humides et  
d'enfouissement de  
réseaux secs de la rue  
des Belosses à  
Ambilly et Gaillard**

**Convocation du : 08 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2021\_0105**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

La commune d'Ambilly et la commune de Gaillard entreprennent de réaliser des travaux de mise en sécurité le long de la rue des Belosses.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Agglo prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, des travaux sur les réseaux d'eaux usées et pour la gestion des eaux pluviales sur la rue des Belosses.

La commune d'Ambilly a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune d'Ambilly et de la commune de Gaillard pour les travaux d'aménagement de voirie, d'Annemasse Agglo pour les travaux sur les réseaux humides, et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

« *Groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à Ambilly et Gaillard* »

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune de Gaillard dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Ladite convention définit également les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, la commune de Gaillard en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

DE DESIGNER M. Yves CHEMINAL comme représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI sa suppléante.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 juin 2021**

**Autorisation de  
signature du marché  
relatif aux travaux de  
construction des  
infrastructures du  
traitement des  
apports extérieurs de  
l'UDEP Ocybèle.**

**Convocation du : 08 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**N° BC\_2021\_0106**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, a été engagée le 16 juillet 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de travaux relatif à la construction des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'UDEP d'Ocybèle.

Les travaux concernent :

- La réception et le traitement des produits de curage ;
- La réception et le dégrillage des matières de vidange ;
- Le remplacement des dégrilleurs grossiers ;
- Le remplacement du laveur à sables issus des prétraitements ;
- La réhabilitation et le remplacement des équipements de la fosse à graisses ;
- Tous les raccordements et liaisons hydrauliques, électriques et d'automatisme avec l'existant.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu pour une durée maximum de 14 mois à compter de sa notification.

La date limite de réception des candidatures était fixée au mercredi 7 août 2020 à 02h00. A cette date, les 2 plis des candidats suivants ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- le groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT et FILS / NGE FONDATIONS
- STEREAU

Aucun pli n'est parvenu hors délai.

Afin de s'assurer des capacités professionnelles, techniques et financières, les candidatures ont été analysées sur la base des critères suivants :

**Capacités économiques et financières et notamment :**

- Niveau de chiffre d'affaire réalisé dans les activités de même nature que le marché,
- Niveau de chiffre d'affaire global

**Capacités Techniques et notamment :**

- Moyens techniques généraux
- Pertinence, importance et nombre des références pour travaux de même nature
- Moyens humains généraux (titres d'étude et professionnels de l'opérateur et/ou des cadres).
- Le cas échéant les moyens techniques et humains particuliers

**Capacités Professionnelles et notamment :**

- Qualifications professionnelles attestées en propre (candidat individuel ou groupement d'entreprises)
- Qualifications apportées par des opérateurs extérieurs et niveaux d'engagement de ceux-ci

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures établi par le bureau d'études Naldéo, maître d'œuvre de l'opération, les candidats ont tous été admis à remettre une offre.

La date limite de réception des offres initiales était fixée au 03 novembre 2020 à 02h00.

A cette date, les candidats préalablement sélectionnés ont remis chacun une offre dans les délais impartis.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Prix	40.0 %
2- Valeur technique	36.0 %
3- Planning et contraintes	24.0 %

Une phase de négociations a été ensuite engagée avec les candidats. A l'issue de celle-ci, ces derniers ont été invités à remettre leur offre finale avant le lundi 26 avril 2021 à 16h00. Toutes les offres ont été remises dans les délais impartis.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'approuver ces propositions de notation et de classement et de considérer l'offre remise par le groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT et FILS / NGE FONDATIONS comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer le marché relatif aux travaux de construction des infrastructures du traitement des apports extérieurs avec le groupement OTV / MAURO / MONTESSUIT et FILS / NGE FONDATIONS pour un montant forfaitaire de 2 278 000.00 € HT ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne STEP (AP-CP n°2015-1 opération 521).

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210615-BC\_2021\_0106-DE

*dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la date de publication de la décision sur le site internet de la commune, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 juin 2021**

**Convention de  
coopération pour le  
développement du  
Salon SOLIWAY à  
l'échelle du Grand  
Genève**

**Convocation du : 08 juin 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0107**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », ANNEMASSE AGGLO porte la Cité de la Solidarité Internationale (CSI). Celle-ci développe de nombreuses actions et est un cluster transfrontalier de la Solidarité Internationale. La CSI a vocation à faciliter le lien entre les acteurs de la Solidarité Internationale basés en Suisse et en France et à élargir leur réseau respectif, notamment leur réseau d'entreprises. A ce titre, la CSI organise un évènement visant à valoriser le territoire et ses acteurs et à développer cette filière de la Solidarité Internationale. Cet évènement se nomme Soliway – Solidarité Internationale, mode d'emploi(s). La 7ème édition se tiendra les 5 et 6 Novembre 2021.

Au titre du développement économique et de l'emploi-formation, le PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS élabore et décline une stratégie métropolitaine de développement économique, d'évolution professionnelle et de formations à l'échelle du Genevois français et dans le Grand Genève. Il accompagne les actions de planification, de promotion endogène, d'entrepreneuriat innovant, d'animation de filières mais aussi de promotion des métiers et de formations initiales et continues concourant au développement économique de son territoire. Cette stratégie de développement économique s'inscrit dans le cadre du développement global du Grand Genève et vise à la mise en place de collaborations franco-suisse et au rayonnement du Genevois français dans le Grand Genève et au niveau national (France).

Afin de mettre en œuvre ses compétences et missions, notamment développer les partenariats économiques à l'échelle du Genevois français, le PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS souhaite participer, en partenariat avec ANNEMASSE AGGLO, à travers certaines prestations liées à l'organisation de ce salon pour profiter de son attractivité et de son rayonnement en lui donnant une dimension transfrontalière encore plus marquée.

La présente convention relève de la coopération entre entités publiques et notamment de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS charge ANNEMASSE AGGLO, qui l'accepte, de mettre en œuvre les actions suivantes dans le cadre de l'édition 2021 de Soliway – Solidarité Internationale : Mode d'emploi(s), anciennement Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève :

- Promotion du Genevois français à l'échelle du Grand Genève (développement de l'évènement sur l'ensemble du territoire et valorisation de ce positionnement géographique à travers sa communication ;
- Promotion du Cluster transfrontalier ;
- Développement du lien entre les acteurs de la solidarité internationale basés en Suisse avec le réseau d'entreprises issu du Genevois français (offre de services de l'incubateur COEXIST) ;
- Partenariat pour l'organisation de l'évènement du 6 novembre 2021 à Annemasse ;
- Partenariat pour l'organisation d'une journée dédiée aux professionnels de la solidarité internationale le 5 novembre 2021 à Archamps (au Centre de Convention d'Archparc).

En contrepartie des actions prévues à ci-dessus, et pour en prendre en charge leur coût, le Pôle métropolitain du Genevois français versera à Annemasse Agglo une participation forfaitaire de 10 000 €.

La convention précise le contenu de ces actions, ainsi que les modalités de coordination, d'organisation et de communication.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de coopération à intervenir entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français, tel que joint en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention

D'IMPUTER les recettes en résultant au budget des Affaires Générales, article 7478, destination OAMT12

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 juin 2021**

**Dispositif résorption campements illicites :  
convention de coopération pour le  
fonctionnement de la base de vie de  
Juvigny**

**Convocation du : 08 juin 2021**

**N° BC\_2021\_0108**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du Bureau et du Président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-3 de son annexe ;

Dans le cadre de la déclinaison à l'échelon territorial du Protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, l'Etat par arrêté préfectoral n° 2021-CAB-BSI-024 en date du 11 mars 2021 a prolongé pour une année supplémentaire la réquisition de parcelles situées sur la commune de Juvigny. Ces parcelles permettent de formaliser une « base de vie » temporaire pouvant accueillir dix familles.

A la demande du maire de la commune de Juvigny, une convention a été élaborée entre les différentes parties prenantes (Etat, Annemasse Agglo, commune de Juvigny et l'association ALFA3A en qualité de gestionnaire du dispositif base de vie) afin de préciser les engagements respectifs des partenaires et les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'Etablissement Temporaire d'Insertion (ETI), plus communément appelé « base de vie ».

Dans le cadre de cette prolongation, il convient de reconduire cette convention jusqu'à la fin de l'arrêté de réquisition du terrain, soit le 31 mars 2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention intervenant entre l'Etat, Annemasse Agglo, la commune de Juvigny et l'association ALFA3A ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ce document ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 074-200011773-20210615-BC\_2021\_0108-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*